

## MAIRIE DE PLOGOFF

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOGOFF

Nombre de conseillers : 19  
Présents : 17  
Votants : 18  
*Séance du 12 août 2008*

L'an deux mil huit, le douze août, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire;

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 6 août 2008

**Absent** : Mr KERNINON André

**Procuration** : Monsieur KERLOCH Stevonn à Monsieur DAGORN Pierre

**Secrétaire** : Mlle PREUNEL Sophie

### ACQUISITION D'UN TERRAIN AU BOURG DE PLOGOFF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agence immobilière Guy Hoquet à Audierne l'a informé de la mise en vente du terrain situé à côté de l'école maternelle, cadastré sous le numéro BM 342 pour une contenance de 2069 m<sup>2</sup> au prix de 23 euros le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de ce terrain permettra de désenclaver une zone foncière dans le cadre du PLU.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

### RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE L'ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 18 janvier 2008, le Conseil Municipal a donné un accord sur le projet de restructuration de l'école publique maternelle dans le cadre du regroupement des classes.

Il a également donné son accord pour le lancement des demandes de subvention et des consultations diverses notamment concernant la désignation d'un maître d'œuvre.

Une consultation de maître d'œuvre a été lancée en application de l'article 28 et 74-II du Code des Marchés Publics ( Procédure adaptée ).

Les prestations demandées portant sur une mission de maîtrise d'œuvre plus une option (Ordonnancement et Pilotage de Chantier), les candidats ( Cabinets Moraglia, Ruelland et Castel et Lijour) ont été invités à remettre une proposition d'honoraires au vu du programme de l'opération.

Lors de sa séance du 25 juillet 2008, considérant l'égale valeur des équipes de maîtrise d'œuvre en présence, le groupe de travail a proposé de retenir l'équipe Ruelland, à compétences, références et moyens identiques pour un taux de rémunération inférieur se rapportant à une mission de maîtrise d'œuvre avec l'option OPC.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre et OPC avec l'équipe constituée par le Cabinet Ruelland et les bureaux d'études Frostin-Guillou et Set Armor, M. Ruelland étant le mandataire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 28 et 74 II du Code des marchés publics,

Vu la délibération du 18 janvier 2008 autorisant le lancement de l'opération, les demandes de subvention et les différentes consultations,

Considérant que les offres de trois cabinets de maîtrise d'œuvre ont été examinées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***Décide à l'unanimité*** d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre complété par la mission OPC avec l'équipe Ruelland pour la restructuration de l'école publique, pour un montant de rémunération de **43 417.00 euros HT**.

## **REHABILITATION DE LOGEMENT DANS UN BATIMENT COMMUNAL :**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 27 Juin 2008, le Conseil municipal a retenu le principe de la réhabilitation de logement dans un bâtiment communal et donné son accord pour le lancement des demandes de subvention et des consultations diverses notamment concernant la désignation d'un maître d'œuvre.

Une consultation de maître d'oeuvre a été lancée en application de l'article 28 et 74-II du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée).

Seul le groupement d'architectes Castel et Lijour a remis une proposition dans les délais, celle ci s'élève à 9000 euros HT pour l'exécution de la mission. Après analyse des moyens, compétences et références, l'offre étant satisfaisante, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'oeuvre.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 28 et 74 II du Code des marchés publics,

Vu la délibération du 27 Juin 2008 autorisant le lancement de l'opération, les demandes de subvention et les différentes consultations,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,* autorise le maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de logement s dans un bâtiment communal pour un montant de **9000 euros HT.**

## **ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE 2008 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sept entreprises ont répondu à la consultation lancée pour la réalisation des travaux de voirie de l'année 2008.

*Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation,* le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, au vu des références présentées par l'entreprise LEROUX de Landudec, décide de lui attribuer le marché de voirie pour un montant de **124.428,85** euros toutes taxes comprises, et autorise monsieur le Maire à le signer.

## **AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DU BOURG** ~ *Avenant au marché passé avec l'entreprise COLAS* ~

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec l'entreprise COLAS un avenant au marché initial relatif aux travaux d'aménagement Est du Bourg.

L'augmentation de la masse des travaux est principalement liée à la modification du profil en long du réseau principal d'eaux pluviales et des antennes s'y raccordant.

Le montant initial du marché est porté de 199 782,90 euros hors taxes à 259 444,90 euros hors taxes, soit une augmentation de 29,86%.

Après avoir pris connaissance de cet avenant, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **AMENAGEMENT EST DE L'ENTREE EST DU BOURG :** ~ *Réalisation d'un emprunt complémentaire* ~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de financer les travaux supplémentaires d'aménagement de l'entrée est du Bourg par la réalisation d'un emprunt.

*Après avoir délibéré,* le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise monsieur le Maire à contacter plusieurs établissements bancaires.

## **ELABORATION DU P.L.U :** ~ *Avenant au contrat d'étude pour l'étude paysagère* ~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer avec la société GEOLITT chargée de l'élaboration du P.L.U un avenant prolongeant le contrat pour l'étude paysagère au 23 Août 2010.

Après avoir pris connaissance de cet avenant, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à le signer.

## **ELABORATION DU P.L.U :**

~ *Avenant au contrat d'étude passé avec la société Géolitt* ~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer avec la Société GEOLITT chargée de l'élaboration du P.L.U un avenant au contrat du 22 Mai 2002.

Cet avenant comprend :

- Le surcoût induit par la reprise du dossier et sa nécessaire réactualisation ;
- Les compléments d'étude à intégrer suite à l'évolution de l'application dès lors d'aménagement et d'urbanisme (dont la justification approfondie de la loi littoral et de l'incidence du projet de P.L.U sur l'environnement) ;

- La réactualisation du coût des réunions.

Le montant de l'avenant est fixé à 8 204 euros hors taxes (9 811,98 euros TTC) , le coût d'une réunion supplémentaire est de 695 euros Hors Taxes (831,22 euros TTC), le délai initial prolongé jusqu'au 23 Août 2010.

*Après avoir pris connaissance de cet avenant*, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à le signer.

## **CONVENTION AVEC LA SOCIETE VEOLIA POUR LE CONTRÔLE ET LA MAINTENANCE DES PRIMES D'INCENDIE SITUEES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer avec l'entreprise VEOLIA, dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 52, rue d'Anjou une convention pour le contrôle et la maintenance des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable.

La présente convention a pour objet :

- La visite chaque année du parc des prises d'incendie municipales raccordées au réseau d'eau potable pour la partie du réseau public situé à l'intérieur du périmètre communal.

- Le contrôle des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie, en compagnie d'un délégué des services incendie ou représentant de la collectivité.

- L'établissement d'un compte rendu annuel de visite.

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera au prestataire la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> janvier 2008, soit 60 euros hors taxes par prise d'incendie visitée dans l'année.

*Après avoir pris connaissance de cette convention*, le conseil municipal autorise la Maire à la signer.

## **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX SINISTRES DU NORD :~ Tornado dans la nuit du 3 au 4 Août) ~**

Sur proposition de madame GUILCHER Catherine, conseillère municipale, le conseil municipal, après avoir délibéré, accorde une subvention d'un montant de **300 euros** aux sinistrés de la ville de Hautmont (Nord).

## **ACQUISITION D'UN TERRAIN AU BOURG : ~ Autorisation spéciale ~**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits prévus sur l'opération 39 « acquisitions de terrains nus » sont insuffisants pour financer l'acquisition du terrain situé près de l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose de financer cette acquisition par le prélèvement de la somme de 36 000 euros sur l'opération 170 « vélo route » (chapitre 23 article 2315) et de l'imputer sur l'opération 39 « acquisitions de terrains nus » (chapitre 21 article 2111).

*Après avoir délibéré*, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## Limites de propriété de l'ancien presbytère

Afin principalement de clôturer l'enceinte de leur propriété, les propriétaires actuels de l'ancien presbytère, Mr BECCAFICO et Mme LE TARGAT souhaitent régulariser plusieurs points concernant la limite entre leur bien et la partie limitrophe, propriété privée communale.

1 -partie SUD de la propriété adjacent à l'aire nouvellement aménagée " camping-car ".

Retenant la comparaison du plan cadastral napoléonien et du plan cadastral actuel de 1971, il y a lieu de retenir la limite figurant sur le plus ancien, témoin d'une situation ancienne qui doit être rétablie. L'écart est de deux mètres en application du graphisme du plan. Ce constat est observé le long de la totalité de la limite SUD de la parcelle cadastrée section AP n°159 donnant sur la parcelle communale cadastrée section AP n°391 conformément au rapport établi par Mr Emmanuel de LE VILLEON Géomètre expert foncier à QUIMPER

2 – Partie NORD de la propriété adjacent à la Place de l'Eglise

Le mur d'enceinte de la propriété côté NORD a été déplacé il y a déjà de nombreuses années afin de permettre un accès suffisant aux riverains de la rue des Oiseaux par la place de l'église. La situation cadastrale actuelle ne reproduit pas la réalité du terrain.

3 – Lors de la réfection du mur d'enceinte, partie EST de la propriété, travaux réalisés à la charge de la commune lors de l'aménagement paysagé du jardin communal, une ouverture a été faite pour permettre l'accès aux travaux. Un portail a été posé par les propriétaires sans déclaration préalable de travaux. Cette ouverture donnant accès sur un bien privé communal, il convient de refermer l'enceinte. Dans la continuité des travaux précédemment engagés, la commune prendrait à sa charge la fin de chantier du mur de clôture.

près avoir délibéré les trois points successifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire :

- à contacter un géomètre pour remettre en conformité la situation cadastrale actuelle
- à rétrocéder la partie actuellement communale à la propriété de l'ancien presbytère conformément au futur document d'arpentage (bande de 2 mètres le long de la propriété)
- à faire établir un document d'arpentage concernant la partie NORD correspondant à la rétrocession de la propriété ancien presbytère à la commune de PLOGOFF
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant aux futurs documents d'arpentage
- Autorise Monsieur le maire à engager les dépenses concernant la finition du mur côté Est
- Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge pour moitié par la commune d'une part et Monsieur Beccafico et Madame LE TARGAT d'autre part.

## COMMUNICATIONS

📁 Travaux Mairie : L'entreprise Jean FLOCH de Primelin est la mieux disante pour le remplacement des fenêtres de la Mairie. Le montant du devis s'élève à 18.674,00 euros toutes taxes comprises.

📁 Ecole : Des cours d'aide aux devoirs seront mis en place dans le courant du mois d'Octobre.

📁 Travaux : Monsieur Pierre DAGORN, Adjoint aux travaux, fait part au conseil des travaux en cours.



